

FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE



Rhône

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2022**

Nbre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Convocation du 11 janvier 2022.

L'an deux mil vingt et un, le 17 janvier à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames, Véronique BOUCHARD, Sylvie DESBOURDELLE, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOULIGNEAU, Isabelle MORESI, Florence RIUS et Chani PETIT. Messieurs Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Stanislas BOUCHET, Olivier CHAMBE, Guy COLENT, Baptiste GAUDELUS et Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés : Caroline BENOIT-GONIN (Pouvoir donné à Elvine LEON), Aymeric GIRARDON (pouvoir donné à Diogène BATALLA), Vincent LABOURIER (Pouvoir donné à Guy COLENT).

Absente : Nathalie DENIS

Arrivée de Thomas ALESSI à 20h48. Première participation de vote lors de la délibération n°2022/4.

2022-7/ Avis sur le projet de Plan Local d'Habitat réalisé par la CCPA pour la période 2022-2028

Rapporteur : Elvine LEON

Madame LEON présente le Plan Local d'Habitat de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle pour la période 2022-2028.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation

VU les articles R 302-2 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n° 56-2019 du Conseil Communautaire du 11 avril 2019 décidant l'élaboration d'un nouveau PLH ;

VU le projet de PLH 2022-2028 arrêté par délibération n° 206-21 du Conseil en date du 16 décembre 2021

Considérant que le projet de PLH est le résultat d'une démarche partenariale ayant associé toutes les communes membres de la CCPA, les services de l'État et acteurs locaux de l'habitat depuis 2020 (rencontres individuelles des communes, échanges et ateliers de travail avec les partenaires) ;

Considérant que l'élaboration de ce document de programmation a été validée lors de trois comités de pilotage qui ont eu lieu entre décembre 2020 et décembre 2021, chacun précédé de présentations en commission Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes ;

Considérant que conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH se compose ainsi :

- ◆ **un diagnostic** qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de l'ensemble du territoire de la CCPA,
- ◆ **des orientations stratégiques**, proposées dans le cadre d'un scénario de peuplement territorialisé, qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat que compte mener la CCPA :
 - Maitriser la croissance
 - Répondre à la pluralité des besoins
 - Être responsable et durable
 - Un EPCI pilote de la politique habitat
- ◆ **Un programme d'actions** qui décline les objectifs en 25 actions, réparties en 7 axes, à mener durant les six prochaines années afin d'améliorer les réponses en termes d'offre de logement et d'hébergement des habitants, actuels et futurs.

Ce programme se décompose ainsi :

AXE 1 : TERRITOIRE

- 1- *Produire environ 2160 logements en 6 ans et coordonner la programmation de l'offre nouvelle de logements sur la Communauté de Communes*

AXE 2 : FONCIER

- 2- *Organiser une action foncière concertée entre la CCPA et les communes*

AXE 3 : PARC SOCIAL

- 3- *Accompagner la requalification du parc locatif social*
- 4- *Développer et diversifier l'offre locative sociale pour mieux répondre aux besoins des demandeurs*
- 5- *Renforcer l'offre d'accession sociale et expérimenter de nouveaux produits*
- 6- *Informer et accompagner les demandeurs de logement social*
- 7- *Organiser une politique intercommunale de gestion des attributions et des réservations*

AXE 4 : PARC PRIVE

- 8- *Accompagner la rénovation des logements*
- 9- *Réinvestir les logements vacants*
- 10- *Agir sur le parc indigne*
- 11- *Encourager le conventionnement du parc privé*
- 12- *Assurer une veille sur les copropriétés*

AXE 5 : PUBLICS SPECIFIQUES

- 13- *Répondre aux besoins des séniors et des personnes en situation de handicap*
- 14- *Répondre aux besoins de relogement des gens du voyage*
- 15- *Organiser l'offre de logement d'urgence à l'échelle intercommunale*
- 16- *Répondre aux besoins des jeunes*

17- Répondre aux besoins en logement des saisonniers

18- Répondre aux besoins des ménages les plus fragiles en difficulté dans leur projet logement (accès ou maintien dans le logement)

AXE 6 : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

19- Renforcer la rénovation énergétique du parc existant et les actions de lutte contre la précarité énergétique

20- Renforcer l'articulation avec les autres politiques de la CCPA

21- Revitalisation des centres bourg

22- Mieux concevoir / améliorer la conception des projets

AXE 7 : GOUVERNANCE

23- Observatoire de l'Habitat et du foncier

24- Renforcer le rôle du service habitat comme pôle ressources/d'expertise auprès des communes

25- Action communication

Ce programme d'actions comporte également des fiches territoriales reprenant les objectifs par commune (objectifs plafonds prenant en compte le SCOT et les obligations SRU) conformément aux éléments définis avec chacune d'elles.

Considérant la nécessité d'émettre un avis sur les moyens relevant des compétences de la commune à mettre en place dans le cadre du projet de PLH de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle dans les deux mois suivant sa transmission,

Considérant que Fleurieux a été classé en polarité Village, avec 125 nouveaux logements attendus, dont 108 déjà réalisés en lien avec les projets collectifs en cours de construction.

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➤ d'émettre un avis favorable sur le projet de Programme Local d'Habitat pour la période 2022-2028 tel qu'arrêté par le conseil communautaire de la Communauté de Communes le 16 décembre 2021 ci-annexé,

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,



Diogène BATALLA

